

Dossier Pièces Jointes (dossier administratif)

Ferme éolienne de la Région de Guise SAS

Version consolidée – Janvier 2018



Volkswind France SAS
SAS au capital de 250 000 € R.C.S PARIS 439 906 934
Centre Régional de Tours
32 rue de la Tuilerie
37 550 SAINT AVERTIN
Tél : 02.47.54.27.44 / Fax : 02.47.54.67.58
www.volkswind.fr

Ce dossier contient :

Sommaire

I.	Document CERFA pour le projet de la Ferme éolienne de la Région de Guise	4
II.	Formulaire Aviation Civile	22
III.	Extrait du Kbis de la Ferme Eolienne de la Région de Guise	28
IV.	Le document INSEE référent SIRET-SIRENE.....	30
V.	La délibération du conseil municipal, les permissions de voirie communale et l’avis de remise en état du site.....	32
V.1)	Mairie d’Aisonville-et-Bernoville.....	33
V.2)	Mairie de Noyales.....	39
VI.	Le contrat de cession des conventions d’utilisation des chemins à la Ferme éolienne de la Région de Guise.....	47
VII.	Le contrat de cession des promesses de bail emphytéotiques à la Ferme éolienne de la Région de Guise.....	50
VIII.	Les déclarations de signature des promesses de bail et des avis de remise en état du site, après l’arrêt définitif de l’installation.....	54
VIII.1)	Parcelles ZL 29 et ZL 39.....	56
VIII.2)	Parcelle ZL 26.....	60
VIII.3)	Parcelle ZL 27	61
VIII.4)	Parcelle ZH 27	62
VIII.5)	Parcelle ZH 26.....	64
VIII.6)	Parcelle ZH 13.....	65
VIII.7)	Parcelle ZH 50.....	67
VIII.8)	Parcelle ZL 34.....	68
VIII.9)	Parcelles ZE 47, ZE 41(inclus la parcelle ZN 29).....	71
VIII.10)	Parcelle ZN 12.....	75
IX.	Pouvoir de signature	78

I. Document CERFA pour le projet de la Ferme éolienne de la Région de Guise

3. Identification du demandeur (remplir le 3.1.a pour un particulier, remplir le 3.1.b pour une entreprise)

3.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :		Madame <input type="checkbox"/>	Monsieur <input type="checkbox"/>
Nom, prénom		Date de naissance	
Lieu de naissance		Pays	
3.1.b Personne morale (vous êtes une entreprise)			
Dénomination	Ferme éolienne de la Région de Guise	Raison sociale	Ferme éolienne de la Région de Guise
N° SIRET	509140943	Forme juridique	SAS
3.2 Adresse			
N° voie	20	Type de voie	avenue
		Nom de voie	de la Paix
		Lieu-dit ou BP	
Code postal	67000	Localité	Strasbourg
Si le demandeur habite à l'étranger		Pays	
		Province/Région	
N° de téléphone		Adresse électronique	
3.3 Référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire		Madame <input type="checkbox"/>	Monsieur <input checked="" type="checkbox"/>
Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1)			
Nom, prénom	MATHIEU Florian	Raison sociale	Volkswind France
Service		Fonction	Chargé d'études
Adresse			
N° voie	32	Type de voie	Rue
		Nom de voie	de la Tuilerie
		Lieu-dit ou BP	
Code postal	37550	Localité	Saint-Avertin
N° de téléphone	0247542744	Adresse électronique florian.mathieu@volkswind.com	

4. Informations sur le projet

4.1 Description. Courte description de votre projet :

Implantation de 9 éoliennes NORDEX N117 - 3,6MW de 164 m de hauteur totale ainsi que d'un poste de livraison (triple) sur les communes d'Aisonville-et-Bernoville et Noyales dans le département de l'Aisne.
Les aérogénérateurs se disposent en trois lignes parallèles.
Les éoliennes sont implantées à plus de 655 mètres des premières habitations.



3 sur 17

4.2 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dans lesquelles l'installation doit être rangée :

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques avec seuil	Désignation des installations avec taille exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mat a une hauteur supérieure ou égale à 50m	A

5. Informations architecturales et urbanistiques sur le projet

5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte	THOMAS CHALOT	Prénom	Angélique
N° voie	12	Type de voie	rue
		Nom de voie	Girodeau
		Lieu-dit ou BP	
Code postal	03000	Localité	Moulins
N° d'inscription sur le tableau de l'ordre			43798
Conseil Régional de	Auvergne		
N° de téléphone	04 70 20 44 56	Adresse électronique	

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte

Cachet de l'architecte

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous :
Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire

5.2 Destination des constructions et tableaux des surfaces

Nature du projet envisagé :

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Destinations	Surfaces existantes avant travaux (A)	Surfaces créées (B)	Surfaces créées par changement de destination (C)	Surface supprimée (D)	Surface supprimée par changement de destination (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Bureaux						
Industrie		190,68				190,68
Entrepôt						
Surfaces totales (m ²)		190,68				190,68

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 KVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

5.3 A remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Démolition totale

Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

6. Engagement du demandeur

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation

Je soussigné(e) auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

A Saint-Avertin

Le 22 janvier 2018

Signature du demandeur



Bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande d'autorisation unique

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous renseigner auprès de la préfecture de département.

Sauf dématérialisation (un seul dossier papier),
vous devez fournir sept dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre autorisation, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

AU 1. - Une description des procédés de fabrication mis en œuvre, les matières utilisées, les produits fabriqués afin d'apprécier les dangers ou inconvénients de l'installation. Cette description peut être complétée avec celle de l'étude d'impact (AU 6.1) [2° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 4° de l'art. R. 512-3 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
AU 2. - Une description de vos capacités techniques et financières [2° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 5° de l'art. R. 512-3 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
AU 3. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 1° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
AU 4. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale au dixième du rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour le rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée, sans pouvoir être inférieure à 100 mètres. Sur ce plan sont indiqués tous bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 2° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
AU 5. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants ¹ [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 3° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
AU 6. - L'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 4° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Le contenu de l'étude d'impact : - Doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et I de l'art. R. 512-8 du code de l'environnement] ; - Est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et I de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
L'étude d'impact présente :	
AU 6.1. - Une description du projet comportant des informations relatives à sa conception et à ses dimensions, y compris, en particulier, une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet et des exigences techniques en matière d'utilisation du sol lors des phases de construction et de fonctionnement et, le cas échéant, une description des principales caractéristiques des procédés de stockage, de production et de fabrication, notamment mis en œuvre pendant l'exploitation, telles que la nature et la quantité des matériaux utilisés, ainsi qu'une estimation des types et des quantités des résidus et des émissions attendus résultant du fonctionnement du projet proposé [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 1° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
AU 6.2. - Une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, portant notamment sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques telles que définies par l'article L. 371-1, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que les interrelations entre ces éléments [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et au 2° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
AU 6.3. - Une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase des travaux) et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement, en particulier sur les éléments énumérés en AU 6.2. et sur la consommation énergétique, la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses), l'hygiène, la santé, la sécurité, la salubrité publique, ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et au 3° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]. Cette analyse doit préciser, en tant que de besoin, l'origine, la nature et la gravité des pollutions de l'air, de l'eau et des sols, les effets sur le climat le volume et le caractère polluant des déchets, le niveau acoustique des appareils qui seront employés ainsi que les vibrations qu'ils peuvent provoquer, le mode et les conditions d'approvisionnement en eau et d'utilisation de l'eau [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, 1° du II de l'art. R. 512-8 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

¹ Une échelle réduite peut, à la requête du demandeur, être admise par l'administration

<p>AU 6.4. - Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus² [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 4° du I de l'art. R. 122-5 II 4° du code de l'environnement]. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique - ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public 	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>AU 6.5. - Une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 5° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>AU 6.6. - Une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 5° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>AU 6.7. - Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que, si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique dans les cas mentionnés à l'article L. 371-3 du même code [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 6° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>AU 6.8. - Les mesures prévues par le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage pour [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 7° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement] :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ; - Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité. <p>La description de ces mesures doit être accompagnée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De l'estimation des dépenses correspondantes, - De l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments demandés en AU 6.3. <p>D'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur les éléments demandés en AU 6.3</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>AU 6.9. - Les mesures réductrices et compensatoires doivent faire l'objet d'une description des performances attendues, notamment en ce qui concerne la protection des eaux souterraines, l'épuration et l'évacuation des eaux résiduelles et des émanations gazeuses ainsi que leur surveillance, l'élimination des déchets et résidus de l'exploitation, les conditions d'apport à l'installation des matières destinées à y être traitées, du transport des produits fabriqués et de l'utilisation rationnelle de l'énergie [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, 2° du II de l'art. R. 512-8 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>AU 6.10. - Une présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial mentionné en AU 6.2 et évaluer les effets du projet sur l'environnement et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 8° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>AU 6.11. - Une description des difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées par le maître d'ouvrage pour réaliser cette étude [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 9° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>AU 6.12. - Les noms et qualités précises et complètes du ou des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 10° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>AU 6.13. - Lorsque certains des éléments requis en AU 6.1 à AU 6.15 figurent dans l'étude des dangers mentionnée en AU 9., l'étude d'impact le précise [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 11° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>AU 6.14. - Lorsque le projet concourt à la réalisation d'un programme de travaux dont la réalisation est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact comprend une appréciation des impacts de l'ensemble du programme [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 12° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
<p>AU 6.15. - L'étude d'impact présente les conditions de remise en état du site après exploitation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 3° du II de l'art. R. 512-8 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>AU 7. - Un résumé non technique de l'étude d'impact mentionnée en AU 6.1 à AU 6.15. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et IV de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>AU 8. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement]. L'étude d'impact mentionnée en AU 6.1 à AU 6.15 vaut évaluation des incidences Natura 2000 si elle contient les éléments exigés par l'article R. 414-23 du code de l'environnement [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et VI de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement] :</p>	<input checked="" type="checkbox"/>

² Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 du code de l'environnement mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage

AU 8.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
AU 8.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
AU 8.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
AU 8.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au AU 8.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
AU 8.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en AU 8.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- AU 8.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- AU 8.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au AU 8.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- AU 8.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
AU 9. - L'étude de dangers ³ justifiant que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, art. L. 512-1,5° de l'art. R.512-6 et I de l'art. R. 512-9 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, art. L. 512-1,5° de l'art. R.512-6 et I de l'art. R. 512-9 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Cette étude précise, notamment, la nature et l'organisation des moyens de secours dont vous disposez ou dont vous vous êtes assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, art. L. 512-1,5° de l'art. R.512-6 et II de l'art. R. 512-9 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
L'étude comporte :	
- AU 9.1 Un résumé non technique explicitant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et II de l'art. R. 512-9 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- AU 9.2 Une cartographie des zones de risques significatifs [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et II de l'art. R. 512-9 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
AU 10. - Le projet architectural [3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et b de l'article R. * 431-7 du code de l'urbanisme] comprenant :	<input checked="" type="checkbox"/>
AU 10.1. - Une notice décrivant [3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et l'art. R. 431-8 du code de l'urbanisme] :	<input checked="" type="checkbox"/>
- 10.1.1 L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la	<input checked="" type="checkbox"/>

³ Les critères techniques et méthodologiques à prendre en compte pour l'établissement des études de dangers sont précisés dans l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation

	végétation et les éléments paysagers existants ;	
	- 10.1.2 Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet :	<input checked="" type="checkbox"/>
	10.1.2.1 L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
	10.1.2.2 L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ;	<input checked="" type="checkbox"/>
	10.1.2.3 Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
	10.1.2.4 Les matériaux et les couleurs des constructions ;	<input checked="" type="checkbox"/>
	10.1.2.5 Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ;	<input checked="" type="checkbox"/>
	10.1.2.6 L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement.	<input checked="" type="checkbox"/>
	AU 10.2. - . - Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier dans les trois dimensions [3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et art. R*. 431-9 du code de l'urbanisme] :	<input checked="" type="checkbox"/>
	10.2.1 Lorsque le projet est situé dans une zone inondable délimitée par un plan de prévention des risques, les cotes du plan de masse sont rattachées au système altimétrique de référence de ce plan.	<input type="checkbox"/>
	10.2.2 Le plan de masse fait apparaître les travaux extérieurs aux constructions, les plantations maintenues, supprimées ou créées et, le cas échéant, les constructions existantes dont le maintien est prévu.	<input type="checkbox"/>
	10.2.3 Le plan de masse indique, le cas échéant, les modalités selon lesquelles les bâtiments ou ouvrages seront raccordés aux réseaux publics ou, à défaut d'équipements publics, les équipements privés prévus, notamment pour l'alimentation en eau et l'assainissement.	<input type="checkbox"/>
	10.2.4 Lorsque le terrain n'est pas directement desservi par une voie ouverte à la circulation publique, le plan de masse indique l'emplacement et les caractéristiques de la servitude de passage permettant d'y accéder.	<input type="checkbox"/>
	AU 10.3. - . - Un plan des façades et des toitures [3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le a) de l'art. R*. 431-10 du code de l'urbanisme]. Lorsque le projet a pour effet de modifier les façades ou les toitures d'un bâtiment existant, ce plan fait apparaître l'état initial et l'état futur.	<input checked="" type="checkbox"/>
	AU 10.4. - . - Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le b) de l'art. R*. 431-10 du code de l'urbanisme] Lorsque les travaux ont pour effet de modifier le profil du terrain, ce plan fait apparaître l'état initial et l'état futur	<input checked="" type="checkbox"/>
	AU 10.5. - . - Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain [3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le c) de l'art. R*. 431-10 du code de l'urbanisme] ⁴	<input checked="" type="checkbox"/>
	AU 10.6. - Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le d) de l'art. R*. 431-10 du code de l'urbanisme] ⁴ Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation et le plan de masse en AU 10.2	<input checked="" type="checkbox"/>
	AU 10.7. - Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le d) de l'art. R*. 431-10 du code de l'urbanisme] ⁴ Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de masse en AU 10.2	<input checked="" type="checkbox"/>

⁴ Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :	
Si votre projet nécessite une autorisation de défrichement au titre des articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier :	
PJ 1. - L'étude d'impact prévue en AU 6. précise les caractéristiques du défrichement, ses incidences et les éventuelles mesures compensatoires [art. 5 du décret n° 2014-450]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie	
PJ 2. - L'étude d'impact prévue en AU 6. précise les caractéristiques énergétiques du projet, notamment sa capacité de production, les techniques utilisées, ses rendements énergétiques et les durées prévues de fonctionnement [I de l'art. 6 du décret n° 2014-450]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une approbation de projet d'ouvrage privé au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie :	
PJ 3. - L'étude des dangers prévue en AU 9. comporte les éléments justifiant de la conformité des liaisons électriques intérieures avec la réglementation technique en vigueur [II de l'art. 6 du décret n° 2014-450]	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une dérogation « espèces protégées » au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement :	
PJ 4. - L'étude d'impact prévue en AU 6. précise la description, en fonction de la nature de l'opération projetée [art. 7 du décret n° 2014-450] :	<input type="checkbox"/>
Du programme d'activité dans lequel s'inscrit la demande, de sa finalité et de son objectif ;	<input type="radio"/>
Des espèces (nom scientifique et nom commun) concernées ;	<input type="radio"/>
Du nombre et du sexe des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande ;	<input type="radio"/>
De la période ou des dates d'intervention ;	<input type="radio"/>
Des lieux d'intervention ;	<input type="radio"/>
S'il y a lieu, des mesures d'atténuation ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ;	<input type="radio"/>
De la qualification des personnes amenées à intervenir ;	<input type="radio"/>
Du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues ;	<input type="radio"/>
Des modalités de compte rendu des interventions	<input type="radio"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
PJ 5. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ 6. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ 7. - Si vous demandez l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 du code de l'environnement, précisez le périmètre et les règles souhaités [2° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 3° de l'art. R. 512-3 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation unique est destinée au traitement de déchets :	
PJ 8. - L'origine géographique prévue des déchets [2° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 6° de l'art. R. 512-3 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ 9. - La manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13, L. 541-14 et L. 541-14-1 du code de l'environnement [2° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 6° de l'art. R. 512-3 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation unique est une installation soumise à garanties financières (installation mentionnée aux articles R. 516-1 ou R. 553-1 du code de l'environnement) :	
PJ 10. - Les modalités des garanties financières destinées à assurer la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture, et la remise en état après fermeture [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et art. R. 512-5 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ 11. - Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application du II de l'article R. 512-33 du code de l'environnement, un état de la pollution des sols sur lesquels est sise votre installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 4° de l'art. R. 512-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 de l'environnement, proposez :	
- Soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution ainsi que le calendrier correspondant que vous souhaitez mettre en œuvre afin d'appliquer ces mesures [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 4° de l'art. R. 512-4 du code de l'environnement]	<input type="radio"/>
- Soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 4° de l'art. R. 512-4 du code de l'environnement]	<input type="radio"/>
Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation unique est une installation soumise à quotas d'émission de gaz à effet de serre (installation relevant des dispositions des articles L. 229-5 et L. 229-6 du code de l'environnement) :	
PJ 12. - Les matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le a) du 3° de l'art. R. 512-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ 13. - Les différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le b) du 3° de l'art. R. 512-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ 14. - Les mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement visé à l'article 14 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003 modifiée [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le c) du 3° de l'art. R. 512-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ 15. - Un résumé non technique des informations mentionnées en PJ 15 à PJ 17 [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 3° de l'art. R. 512-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation unique est une installation IED (installations visées à l'annexe I de la directive 2010/75/ UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles : rubriques 3000)	
PJ 16. - Une proposition de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le II de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ 17. - Motivation de ce choix de rubrique principale [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le II de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ 18. - Propositions de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le II de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ 19. - Motivation de ce choix de conclusions [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le II de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ 20. - Le contenu de l'étude d'impact mentionnée en AU 6. comporte en outre les éléments suivants :	<input type="checkbox"/>
PJ 20.1. - La description des mesures prévues pour l'application des meilleures techniques disponibles (MTD). Cette description complète la description des mesures réductrices et compensatoires mentionnées en AU 6.9. [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 1° du I de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement] Cette description comprend - pour chaque activité et chaque type de procédé - une comparaison ⁵ du fonctionnement de l'installation avec :	<input type="checkbox"/>
PJ 20.1.1. - Les MTD décrites dans les conclusions sur les MTD. En l'absence de ces conclusions sur les MTD, les MTD figurant au sein des BREFs (documents de référence sur les meilleures techniques disponibles) adoptés par la Commission européenne avant le 7 janvier 2013	<input type="radio"/>
PJ 20.1.2. - Si vous souhaitez que les prescriptions de l'autorisation soient fixées sur la base d'une MTD qui n'est décrite dans aucune des conclusions sur les MTD applicables cette comparaison est complétée par : - une proposition de MTD et - une justification de cette proposition en accordant une attention particulière aux critères fixés par l'article 3 de l'arrêté du 2 mai 2013 relatif aux définitions, liste et critères de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles	<input type="radio"/>
PJ 20.1.3. - Lorsque l'activité ou le type de procédé de production utilisé n'est couvert par aucune des conclusions sur les MTD ou si ces conclusions ne prennent pas en considération toutes les incidences possibles de l'activité ou du procédé utilisé sur l'environnement, la comparaison est remplacée par : - une proposition de meilleure technique disponible (MTD) et - une justification de cette proposition en accordant une attention particulière aux critères fixés par l'article 3 de l'arrêté du 2 mai 2013 relatif aux définitions, liste et critères de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles	<input type="radio"/>

⁵ Cette comparaison positionne les niveaux des rejets par rapport aux niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles figurant dans les conclusions sur les MTD et les Brefs (documents de référence sur les meilleures techniques disponibles adoptés par la Commission européenne avant le 7 janvier 2013)

<p>PJ 20.2. - Si vous souhaitez bénéficier des dispositions de dérogation de l'article R. 515-68 du code de l'environnement, l'évaluation coût bénéfice prévue à cet article [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 2° du I de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
<p>PJ 20.3. - Le rapport de base mentionné à l'article L. 515-30 du code de l'environnement, lorsque l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux pertinents mentionnés à l'article 3 du règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (dit règlement CLP), et un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 3° du I de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement].</p> <p>Ce rapport⁶ contient les informations nécessaires pour comparer l'état de pollution du sol et des eaux souterraines avec l'état du site d'exploitation lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation. Il comprend au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des informations relatives à l'utilisation actuelle et, si elles existent, aux utilisations précédentes du site ; - Les informations disponibles sur les mesures de pollution du sol et des eaux souterraines à l'époque de l'établissement du rapport ou, à défaut, de nouvelles mesures de cette pollution eu égard à 	<input type="checkbox"/>
<p>Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation unique est une installation impliquant l'utilisation, la fabrication ou le stockage de substances dangereuses (Seveso seuil bas et seuil haut : rubriques 4000) :</p>	
<p>PJ 21. - L'étude de dangers mentionnée en AU 9 contient les mesures d'organisation et de gestion propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident majeur [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, le II de l'art. R. 512-9 du code de l'environnement et l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation].</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation unique est une installation figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-8 du code de l'environnement (installation Seveso seuil haut) :</p>	
<p>PJ 22. - L'étude des dangers mentionnée en AU 9 contient les éléments indispensables pour l'élaboration par les autorités publiques d'un plan particulier d'intervention (PPI) [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le II de l'art. R. 512-9 du code de l'environnement].</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Si votre projet porte sur des travaux exécutés à l'intérieur d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :</p>	
<p>PJ 23. - Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [3° de l'art. 4 du décret n° 2014-450, le b) de l'art. R.* 431-7 et le b) de l'art. R*. 431-11 du code de l'urbanisme]</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :</p>	
<p>PJ 24. - L'attestation d'un contrôleur technique [III de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et d) de l'art. R*. 431-16 du code de l'urbanisme]</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :</p>	
<p>PJ 25. - L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [III de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et e) de l'art. R*. 431-16 du code de l'urbanisme]</p>	<input type="checkbox"/>

⁶ Un guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base prévu par la Directive IED est à votre disposition pour réaliser ce rapport de base.

Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour la demande d'autorisation unique

Informations nécessaires en application du 4° du I de l'article 4 du décret n°2014- du mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement

Cadre réservé à la mairie où est situé le projet									
<i>AU</i>	<i>Département</i>	<i>Commune</i>	<i>Année</i>	<i>Numéro de dossier</i>					

1. Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) _____

Surface taxable des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1) m²

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont	Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)		
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)		
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+)(5)		
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS)(6)		
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)			
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé		
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS		
	Bénéficiant d'autres prêts aidés		
Nombre total de logements créés			

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4) (5) (6) ? Oui Non

Si oui, lesquels ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? Quel est le nombre de logements existants ?

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2bis)
Nombre de commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes		190,68	
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			
Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)			
		Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)			

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : m²

1.4 - Redevance d'archéologie préventive

Détaillez les parties du projet qui n'affectent pas le sous-sol. Les fondations ou les travaux n'affectent pas le sous-sol si leur profondeur est inférieure à 0,50 m.

Surface concernée au titre des locaux : m² de surface taxable créée

Nombre d'emplacements de stationnement concernés (13) : créé (s)

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m concernées : créé (s)

1.5 - Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?

Oui Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ?

Oui Non

2 - Autres renseignements

2.1 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m²

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

2.2 - Plafond légal de densité (PLD) (19)

Demandez à la mairie si un plafond légal de densité des constructions est institué dans la commune et si les constructions prévues sur votre terrain dépassent ce plafond

Si oui, indiquez ici la valeur du m² de terrain nu et libre : €

Pour bénéficier le cas échéant de droits acquis, précisez si des constructions existant sur votre terrain avant le 1^{er} avril 1976 ont été démolies

Oui Non

Si oui, indiquez ici la surface démolie (20) : m²

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2 ^{ème} alinéa du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un plafond légal de densité et si votre projet dépasse ce plafond :	
F3. Un extrait de la matrice cadastrale [Ancien art. R. 333-3 du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
F4. Un extrait du plan cadastral [Ancien art. R. 333-3 du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier

4 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
F5. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
F6. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
F7. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
F8. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (21) :	
F9. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables) :

6 - Engagement du déclarant

Fait le 22 Janvier 2018

Nom et signature du déclarant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. L.', is written in the designated area for the declarant's name and signature.

ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions
Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

1 - Pièces obligatoires pour tous les dossiers	
Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
D1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R*. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
D2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R*. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
2 - Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :	
Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
D3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
D4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
D5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
D6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
D7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition d'un bâtiment adossé à un immeuble classé au titre des monuments historiques :	
D8. Des photographies faisant apparaître l'ensemble des parties extérieures et intérieures du bâtiment adossées à l'immeuble classé [Art. R. 451-4 a) du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
D9. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte à l'immeuble classé [Art. R. 451-4 b) du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier

II. Formulaire Aviation Civile

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION									
Date de dépôt			Commune		Dépt		N° de dossier		
Jour	Mois	Année							

CE DOSSIER A DEJA FAIT L'OBJET D'UNE PRE-CONSULTATION

1- IDENTIFICATION DU PROJET	
NOM DU PROJET	Ferme éolienne de la Région de Guise
LOCALISATION	<input checked="" type="checkbox"/> TERRESTRE <input type="checkbox"/> OFFSHORE (ne pas remplir le cadre 2)
ANTERIORITE	<input type="checkbox"/> NOUVEAU PROJET <input checked="" type="checkbox"/> PROJET CORRIGE MODIFICATIONS SUBSTENTIELLES : <input type="checkbox"/> POSITION GEOGRAPHIQUE <input checked="" type="checkbox"/> HAUTEUR <input type="checkbox"/> NOMBRE D'EOLIENNES <input type="checkbox"/> AUTRE :
2- TERRAIN	
ADRESSE	Communes d'Aisonville-et-Bernoville et Noyales (02)
LE PROJET EST-IL SITUÉ EN Z.D.E.	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON SI OUI, REFERENCE DE L'ARRETE PREFECTORAL : DATE : _____ N° : _____
NOM DU (DES) PROPRIETAIRE(S) DU TERRAIN ⁽¹⁾	
SECTION(S) CADASTRALE(S) ⁽¹⁾	Aisonville-et-Bernoville : ZL et ZN, Noyales : ZH et ZE
SUPERFICIE TOTALE	_____ M ² ALTITUDE NGF MAXIMALE 143,29 M
3- DECLARANT	
DESIGNATION DE LA SOCIETE	Ferme éolienne de la Région de Guise
ADRESSE	20 rue de la Paix 67000 STRASBOURG
CONTACT	M. MATHIEU Florian
TELEPHONE	02 47 54 27 44 TELECOPIE 02 47 54 67 58
ADRESSE ELECTRONIQUE	florian.mathieu @ volkswind.com
4- DESCRIPTION DES EOLIENNES PROJETEES	
FOURNISSEUR ⁽¹⁾	Nordex MODELE ENVISAGE ⁽¹⁾ N117
CAPACITE DE PRODUCTION	3,6 MW MW NOMBRE D'EOLIENNES 9 (remplir cadre 6)
ALTITUDE MAXIMALE DU PROJET	307,29m (bout de pale) M POLYGONE D'ETUDE (pré-consultation seulement) <input type="checkbox"/> (remplir cadre 5)
DIAMETRE DES PALES	117 M HAUTEUR DU FUT 106 m M HAUTEUR SOMMITALE 164 m M
SURFACE EQUIVALENTE RADAR (SER max aux différentes bandes de fréquences ou fournir les diagrammes) ⁽¹⁾	Fréquence L _____ M ² Fréquence S _____ M ² Fréquence C _____ M ² Fréquence X _____ M ² Diagrammes <input type="checkbox"/>
COMMENTAIRES EVENTUELS	Une hauteurs de fut de 106 m impliquant une hauteur totale de 164,4 m.

(1) Si cette information est connue

5- POLYGONE						
SOMMET N°1		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES		
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S					
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W					
SOMMET N°2	DISTANCE S1 A S2 (M)		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S					
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W					
SOMMET N°3	DISTANCE S2 A S3 (M)		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S					
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W					
SOMMET N°4	DISTANCE S3 A S4 (M)		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S					
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W					
SOMMET N°5	DISTANCE S4 A S5 (M)		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S					
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W					
SOMMET N°6	DISTANCE S5 A S6 (M)		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S					
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W					

6- EMPLACEMENT DES EOLIENNES						
ÉOLIENNE N°1		ALTIUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	138,99	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	302,99	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	49	55	21	72	
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	3	32	10	14	
ÉOLIENNE N°2	DISTANCE E1 à E2 (M)	497	ALTIUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	143,29	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	307,29
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	49	55	33	59	
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	3	31	53	35	
ÉOLIENNE N°3	DISTANCE E2 à E3 (M)	1568	ALTIUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	113,83	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	277,83
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	49	54	48	93	
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	3	32	30	58	
ÉOLIENNE N°4	DISTANCE E3 à E4 (M)	465	ALTIUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	122,39	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	296,39
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	49	54	59	70	
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	3	32	14	33	
ÉOLIENNE N°5	DISTANCE E4 à E5 (M)	543	ALTIUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	128,63	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	292,63
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	49	55	12	35	
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	3	31	55	50	
ÉOLIENNE N°6	DISTANCE E à E6 (M)	430	ALTIUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	142,31	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	306,31
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	49	55	22	85	
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	3	31	41	34	

6- EMPLACEMENT DES EOLIENNES									
ÉOLIENNE N° 7	Distance E06 à E07 = 722 m		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		138,42	HAUTEUR HORS SOLE EN BOUT DE PALES		302,42	
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES		SECONDES		1/100 DE SECONDE	
LATITUDE		<input checked="" type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S	49	55	00	96		
LONGITUDE		<input checked="" type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W	03	31	28	81		
ÉOLIENNE N° 8	DISTANCE E7 A E8		466	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		142,89	HAUTEUR HORS SOLE EN BOUT DE PALES		306,09
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES		SECONDES		1/100 DE SECONDE	
LATITUDE		<input checked="" type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S	49	55	04	94		
LONGITUDE		<input checked="" type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W	03	31	04	73		
ÉOLIENNE N° 9	DISTANCE E8 A E9		483	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		141,30	HAUTEUR HORS SOLE EN BOUT DE PALES		305,30
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES		SECONDES		1/100 DE SECONDE	
LATITUDE		<input checked="" type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S	49	55	09	30		
LONGITUDE		<input checked="" type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W	03	30	41	53		
ÉOLIENNE N°	DISTANCE E A E			ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL			HAUTEUR HORS SOLE EN BOUT DE PALES		
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES		SECONDES		1/100 DE SECONDE	
LATITUDE		<input type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S						
LONGITUDE		<input type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W						
ÉOLIENNE N°	DISTANCE E A E			ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL			HAUTEUR HORS SOLE EN BOUT DE PALES		
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES		SECONDES		1/100 DE SECONDE	
LATITUDE		<input type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S						
LONGITUDE		<input type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W						
ÉOLIENNE N°	DISTANCE E A E			ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL			HAUTEUR HORS SOLE EN BOUT DE PALES		
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES		SECONDES		1/100 DE SECONDE	
LATITUDE		<input type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S						
LONGITUDE		<input type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W						
ÉOLIENNE N°	DISTANCE E A E			ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL			HAUTEUR HORS SOLE EN BOUT DE PALES		
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES		SECONDES		1/100 DE SECONDE	
LATITUDE		<input type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S						
LONGITUDE		<input type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W						
ÉOLIENNE N°	DISTANCE E A E			ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL			HAUTEUR HORS SOLE EN BOUT DE PALES		
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES		SECONDES		1/100 DE SECONDE	
LATITUDE		<input type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S						
LONGITUDE		<input type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W						

Nota : cette page peut être dupliquée si le nombre d'éoliennes est supérieur à 14.

7- ENGAGEMENT DU DEMANDEUR (DANS LE CAS D'UNE DEMANDE DE PERMIS)

Je soussigné(e), auteur(e) de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus.

Le

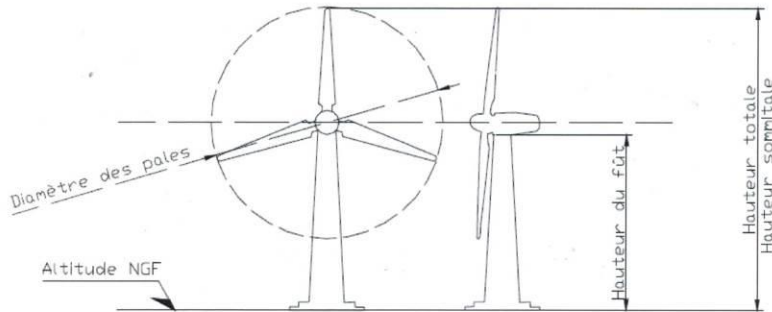
P.O


Signature du demandeur

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES :

Pièces utiles	A quoi ça sert ?
UN PLAN DE SITUATION DU TERRAIN	Il permet de localiser l'emplacement du projet. Vous devez fournir un extrait de carte au 1/25.000ème ou pour les projets off-shore un extrait de carte marine. Le polygone ou l'emplacement souhaité des éoliennes seront notés sur l'extrait de carte.
L'AVIS EVENTUEL SUR PROJET	Il permet, dans le cas où le projet a déjà reçu un avis favorable et où la demande de permis est identique au projet, d'améliorer les délais de traitement du dossier
PLANS DES EOLIENNES	Ils permettent d'apprécier la compatibilité entre la demande et les éléments décrits.

SCHEMA EXPLICATIF :



III.Extrait du Kbis de la Ferme Eolienne de la Région de Guise

Extrait Kbis

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait du 30 Décembre 2015

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : FERME EOLIENNE DE LA REGION DE GUISE
Numéro d'identification : R.C.S. STRASBOURG TI 509 140 943 - N° de Gestion 2008 B 2486
Date d'immatriculation : 04 Décembre 2008

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société par actions simplifiée
Capital : 37 000.00 EUR (fixe)
Adresse du siège : 20, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg
Durée de la société : 99 ans du 04 Décembre 2008 au 03 Décembre 2107
Date de clôture de l'exercice : 31 Décembre
Dépôt de l'acte au greffe : le 04 Décembre 2008 sous le numéro 2008A9864
Journal d'annonces légales : Les affiches d'alsace et de lorraine, le 21 Novembre 2008

ADMINISTRATION

Président : VOLKSWIND GmbH
Société de droit étranger
Gustav Weisskopf Strasse 3 27777 Ganderkesee - ALLEMAGNE

Commissaire aux comptes titulaire : MAZARS SA
R.C.S. STRASBOURG TI 348 600 990 (88 B 1094)
20, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg

Commissaire aux comptes suppléant : Monsieur EINHORN Christian
demeurant 20, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse : 20, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg

Date de début d'exploitation : 17/10/2008

Activité : Toutes études et prestations relatives à la conception la réalisation et l'exploitation du parc D éoliennes " ferme éolienne de la région de guise"

Origine de l'activité ou de l'établissement : Création

Mode d'exploitation : Exploitation directe

ANNEXES

29 Novembre 2012 - N°14968 Décision de non dissolution de la société, après constat que ses capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social à compter du 23/08/2012

30 Décembre 2015 - N°18800 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 15/10/2015 ;
Partant : DAUBNER Martin, Président
Nouveau : VOLKSWIND GmbH (SDE), Président

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 1 PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE 30/12/2015

LE GREFFIER



C. SEEHOLTZ

IV. Le document INSEE référent SIRET-SIRENE



Service Info Sirene
09 72 72 6000
prix d'un appel local

Service Statistique Répertoire SIRENE

Toute modification (changement d'adresse, statut, raison sociale, activité...) concernant votre entreprise doit être déclarée au CFE dont vous dépendez.
Pour plus de précisions, consulter le site internet Insee.fr à l'adresse :
<http://www.insee.fr/fr/service/default.asp?page=entreprises/sirene/liste-CFE.htm>

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE A la date du 15 novembre 2016

Description de l'entreprise	Entreprise active au répertoire Sirene depuis le 17/10/2008
Identifiant SIREN	509 140 943
Identifiant SIRET du siège	509 140 943 00010
Désignation	FERME EOLIENNE DE LA REGION DE GUISE
Catégorie juridique	5710 - SAS, société par actions simplifiée
Activité Principale Exercée (APE)	3511Z - Production d'électricité

Description de l'établissement	Etablissement actif au répertoire Sirene depuis le 17/10/2008
Identifiant SIRET	509 140 943 00010
Adresse	FERME EOLIENNE DE LA REGION DE GUISE 20 AV DE LA PAIX 67000 STRASBOURG
Activité Principale Exercée (APE)	3511Z - Production d'électricité

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

Site de gestion: INSEE, DR GRAND EST
SIRENE, Service Statistique
10 RUE EDOUARD MIGNOT
CS 10048
51721 REIMS CEDEX

REPUBLIQUE FRANCAISE

V. La délibération du conseil municipal, les permissions de voirie communale et l'avis de remise en état du site

V.1) Mairie d'Aisonville-et-Bernoville

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AISONVILLE ET BERNOVILLE

Nbre de conseillers : 11
Membres présents : 10
Membres votants : 8
Pour : 8
Abstention : 0

Séance du Vendredi 10 octobre 2014 à 19 Heures

L'an deux mil quatorze, le 10 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VIOLETTE Alain, Maire

Etaient présents Mesdames et Messieurs: Guillaume DUJARDIN, Pascale LOEULLIER, Allan RODRIGUEZ FERNANDEZ, Catherine TAQUET, Frédéric MAHIEUX, Alain VIOLETTE, Christian PARENT, Nicolas OLIVIER, Vanessa GUELLE, Marie-Claude DUMUR,

Absent(s) : Jean-Louis RICHTER,

Secrétaire de séance : Guillaume DUJARDIN

Objet : Délibération 2014-29 : Projet éolien

Monsieur Mahieux Frédéric et Monsieur Nicolas Olivier quittent la salle de réunion et ne prennent part ni au débat ni au vote.

Le Maire présente au conseil le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune, conduit par la société Volkswind, 55 rue Emile landrin 92100 Boulogne-Billancourt. La Société Volkswind France sollicite un droit afin d'étudier la faisabilité de l'implantation d'un parc éolien sur la commune et une autorisation de déposer un permis de construire des ouvrages nécessaires à l'installation de ces structures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 8 voix POUR,

DONNE un avis favorable à l'installation d'un parc éolien sur la commune.

ACCORDE à la société Volkswind France le droit d'étudier la faisabilité d'un parc éolien sur la commune : dans la zone Aisonville –Noyales (Sud) et dans la zone Aisonville-Seboncourt (Nord) et de déposer les demandes d'autorisation pour la construction, l'exploitation et le démantèlement des ouvrages nécessaires.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document permettant la bonne réalisation du projet éolien, conformément à la réglementation, notamment la convention d'utilisation des chemins.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour extrait conforme,

LE MAIRE
Alain VIOLETTE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AISONVILLE ET BERNOVILLE

Nbre de conseillers :	7 +2
pouvoirs	
Membres présents	7+2
Membres votants :	8
Pour :	6
Abstention :	0
Contre :	2

Séance du vendredi 24 juin 2016 à 18 Heures 15

L'an deux mil seize, le 24 juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PARENT Christian, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs: Guillaume DUJARDIN, Christian PARENT, COUPE Olivier, KOCZOROWSKI Didier, LANGLET Alain, CHATON Ingrid, KAZMIERCZAK Fanny,

Absent(s) : Nicolas OLIVIER, MAHIEUX Frédéric donne pouvoir à PARENT Christian, Allan RODRIGUEZ FERNANDEZ donne pouvoir à DUJARDIN Guillaume, Catherine TAQUET

Secrétaire de séance : Guillaume DUJARDIN

Objet :

EOLIENNES : Délibération 36/2016

Le Maire présente au conseil le projet d'implantation d'une ferme éolienne sur la commune, conduit par la société Volkswind France, Aéroport Bellegarde 87100 Limoges.

Le Conseil Municipal considérant :

La nécessité de développer des énergies propres, renouvelables et réversibles,

Que l'installation constituera une rentrée financière pour la commune et ses habitants,

Qu'à plusieurs reprises, tout au long du développement du projet, la commune devra à nouveau émettre son avis.

DONNE pouvoir au maire pour signer les documents permettant la bonne réalisation du projet éolien : pour 5 éoliennes en respectant les implantations E07et E02 (implantation sur le plan de situation du 09-05-2016) de sa construction à son démantèlement, notamment la convention d'utilisation des chemins, la convention de servitudes, l'autorisation de voirie. Il est entendu que les autorisations consenties ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet, dûment autorisé par les services de l'Etat.

ATTESTE avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

ATTESTE qu'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération a été adressée aux Conseillers avec la convocation, au minimum cinq jours francs avant la tenue de la délibération, conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

POUR : 6 voix

CONTRE : 2

Abstentions : 0

Fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour extrait conforme,

LE MAIRE
Christian PARENT



CONVENTION

Entre :

La commune de Aisonville-Bernoville représentée par son Maire, Monsieur VIOLETTE, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération des membres du Conseil Municipal en date du 10/10/2014 (Annexe 1),

ci-après dénommée la « **Collectivité** »

d'une part,

Et :

La société VOLKSWIND France SAS, au capital de 250 000 euros, dont le siège social est au 55 Rue Emile Landrin 92100 Boulogne-Billancourt, représentée par Monsieur Thomas Daubner, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée la « **Société** »

d'autre part.

PREAMBULE.

La Société souhaite installer des éoliennes sur le territoire de la Collectivité (ci-après dénommés le « **parc éolien** »).

Dans le cadre de cette convention, seront désignés ci-après « **Chemins** », l'ensemble des voies communales, vicinales, chemins ruraux, parcelles et fossés appartenant à la Collectivité, et définis dans l'annexe 2.

La réalisation de ce projet nécessite

- de pouvoir utiliser les Chemins pour la construction, l'entretien et le démantèlement avec utilisation de gros engins de chantier et pour l'exploitation du parc éolien ;
- dans l'emprise des Chemins, le passage de câbles souterrains, gaines, tuyauteries et autres, raccordant l'ensemble des éoliennes entre elles jusqu'au poste de livraison d'électricité ou nécessaires à l'exploitation normale de la centrale.
- le survol, par une partie des éoliennes du parc (notamment les pales), des chemins.

Il a donc été convenu ce qui suit.

| CCL_v14.2f

AV VF(JBT) 1

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet d'autoriser la Société à circuler sur les Chemins, à les survoler (pales) et à y enterrer les câbles nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien, aux conditions agréées entre les parties ci-après.

ARTICLE II : AUTORISATIONS ACCORDEES PAR LA COLLECTIVITÉ

La Collectivité, dans le cadre de la réglementation en vigueur, consent au profit de la Société, dans l'emprise des Chemins :

- à la circulation sur les Chemins de toutes personnes ainsi que de tous types d'engins nécessaires à la construction, à l'exploitation, à la maintenance et au démantèlement du parc éolien, que ces engins appartiennent à la Société, à ses représentants, à ses prestataires ou à ses sous-traitants,
- à la réalisation de tous travaux de renforcement ou élargissement des Chemins qui seraient nécessaires lors de la construction et/ou d'exploitation et/ou de démantèlement du parc éolien.
- au passage de câbles souterrains, gaines, tuyauteries et autres, raccordant l'ensemble des éoliennes entre elles jusqu'au poste de livraison d'électricité et plus généralement tout câblage nécessaire à l'exploitation normale de la centrale ainsi que la réalisation des travaux nécessaires à leur pose et à leur entretien,
- au survol des chemins, par une partie des éoliennes du parc (notamment les pales).

ARTICLE III : ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

Un état des lieux contradictoires sera établi par les parties, à l'initiative de la société, avant démarrage des travaux.

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation du parc éolien, la Société s'engage à :

- réparer les chemins utilisés lors des phases de construction et d'exploitation, qui ont subi des dégradations dues aux travaux de construction ou opérations de maintenance du parc éolien.

L'usage des chemins reste à la disposition de chacun, et notamment des exploitants agricoles. Les détériorations dues à l'utilisation des chemins par des tiers ne peuvent faire l'objet d'aucune demande de dédommagement à l'encontre du maître d'ouvrage.

La Société est et demeure responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux autorisés par la présente Convention et réalisés par ses soins ainsi que de la présence et de l'exploitation des installations. Elle déclare être assurée à cet effet.

ARTICLE V : CESSION

La Société se réserve le droit de céder ses droits ou de se substituer tout tiers ou société de son choix qui devra respecter les termes de la présente Convention dans leur intégralité.

ARTICLE VI : JURIDICTION COMPETENTE

Les contestations éventuelles qui s'élèveront, entre la Collectivité et la Société, au sujet de la présente Convention seront soumises au tribunal administratif compétent dans le ressort duquel se trouve située la Collectivité.

Préalablement à cette instance contentieuse, les contestations pourront être portées par la partie la plus diligente devant le Préfet, qui s'efforcera de concilier les parties.

ARTICLE VII : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est fixée à 41 ans se répartissant à raison de un an pour la construction et 40 ans pour l'exploitation. Celle-ci prend effet à compter de la date d'ouverture du chantier de construction du parc éolien.

La société peut mettre fin à l'exploitation du parc éolien en cas de résiliation de son contrat de vente d'électricité, de force majeure ou de toutes circonstances, de quelque nature que ce soit, contraignant la société au démontage des aérogénérateurs sans remplacement de ceux-ci. Dans ce cas, la présente convention prendra fin à l'issue du démantèlement du parc éolien.

ARTICLE VIII : DISPOSITIONS GENERALES

La Société prendra à sa charge tous les éventuels travaux rendus nécessaires par une intervention ayant nécessité l'utilisation de gros engins de chantier.

ARTICLE IX : DISPOSITIONS DIVERSES

Tous autres travaux ou engagement qui ne sont pas explicitement décrits dans la présente Convention, sont exclus des prestations ou engagements de la Société ou de la Collectivité.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Arras le 14/11/2014

Pour la Société,
Monsieur Thomas Daubner
P.O.
CCI 4424

VOLKSWIND France
Rue Landrin, 92100 Boulogne Billt.,
www.volkswind.com
R.C.S. Nanterre 439 906 934

Jean-Baptiste TROUART

Pour la Collectivité,
Monsieur Alain VIOLETTE



3

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
518 rue St Fuscien
80000 AMIENS



Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Région de Guise

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné, Monsieur le Maire de la commune de Aisonville et Bernoville.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à : Aisonville et Bernoville Le : 04/11/2016

Signature :
Christian
BALENT



V.2) Mairie de Noyales

DEPARTEMENT DE L' AISNE
CANTON DE GUISE
COMMUNE DE NOYALES

ARRONDISSEMENT DE VERVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE NOYALES

Date de la convocation : 10 juin 2014
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de votants : 10
Nombre de procurations:01

SCEANCE DU 10 JUIN 2014

OBJET : Projet éolien

L'an deux mille quatorze, le 10 juin, à 18 heures30, le conseil municipal de Noyales légalement convoqué, s'est réuni en la salle de Mairie, sous la présidence de Mr WATEAU Joël, Maire.

Étaient présents : Mrs GROUSELLE Henri, WATEAU Joël, NEVEJANS Gervais, LAMBERT Jacky, MR LEFEBVRE Jean Charles, COLRAS Thierry, JAKUBOWSKI Claude et Mmes RISSEL Monique, MATUSZKIEWICZ Pascaline, BRIGUE XAVIER Alice.

Absent excusé : SANCHEZ Eduardo. Pouvoir donné à Mme MATUSZKIEWICZ Pascaline.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme RISSEL Monique.

Projet éolien :

Mr Trouard de la société Volkswind à été invité par Mr le Maire pour exposer le projet. Trois nouvelles éoliennes pourraient être implantées sur le territoire en direction d'Aisonville. Une convention sur l'utilisation et l'exploitation des chemins par cette société, doit avoir lieu. Après discussion et délibération, Mr le Maire demande la mise au vote pour la convention sur le futur le projet. Mr TROUARD se retire et sort de la salle.

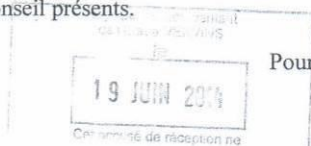
Le conseil à la demande 5 membres présents décide le vote à scrutin secrets.

Mr LEFEBVRE JEAN CHARLES ne prend pas part aux délibérations, ni au vote et sort de la salle.

Le conseil après avoir délibéré décide de voter pour l'étude du projet de 8 voix pour, 1 nul, 1 blanc

L'étude du projet est adoptée à la majorité.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits et signé au registre par les membres du conseil présents.



Pour extrait conforme, le Maire



CONVENTION

Entre :

| La commune de NOYALES, représentée par son Maire, Monsieur WASSEAU., agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération des membres du Conseil Municipal en date du 10/06/2014 (Annexe 1),

ci-après dénommée la « **Collectivité** »

d'une part,

Et :

La société VOLKSWIND France SAS, au capital de 250 000 euros, dont le siège social est au 55 Rue Emile Landrin 92100 Boulogne-Billancourt, représentée par Monsieur Thomas Daubner, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée la « **Société** »

d'autre part.

PREAMBULE.

La Société souhaite installer des éoliennes sur le territoire de la Collectivité (ci-après dénommés le « **parc éolien** »).

Dans le cadre de cette convention, seront désignés ci-après « **Chemins** », l'ensemble des voies communales, vicinales, chemins ruraux, parcelles et fossés appartenant à la Collectivité, et définis dans l'annexe 2.

La réalisation de ce projet nécessite

- de pouvoir utiliser les Chemins pour la construction, l'entretien et le démantèlement avec utilisation de gros engins de chantier et pour l'exploitation du parc éolien ;
- dans l'emprise des Chemins, le passage de câbles souterrains, gaines, tuyauteries et autres, raccordant l'ensemble des éoliennes entre elles jusqu'au poste de livraison d'électricité ou nécessaires à l'exploitation normale de la centrale.
- le survol, par une partie des éoliennes du parc (notamment les pales), des chemins.

Il a donc été convenu ce qui suit.

W *JBT*

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet d'autoriser la Société à circuler sur les Chemins, à les survoler (pales) et à y enterrer les câbles nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien, aux conditions agréées entre les parties ci-après.

ARTICLE II : AUTORISATIONS ACCORDEES PAR LA COLLECTIVITÉ

La Collectivité, dans le cadre de la réglementation en vigueur, consent au profit de la Société, dans l'emprise des Chemins :

- (i) à la circulation sur les Chemins de toutes personnes ainsi que de tous types d'engins nécessaires à la construction, à l'exploitation, à la maintenance et au démantèlement du parc éolien, que ces engins appartiennent à la Société, à ses représentants, à ses prestataires ou à ses sous-traitants,
- (ii) à la réalisation de tous travaux de renforcement ou élargissement des Chemins qui seraient nécessaires lors de la construction et/ou d'exploitation et/ou de démantèlement du parc éolien.
- (iii) au passage de câbles souterrains, gaines, tuyauteries et autres, raccordant l'ensemble des éoliennes entre elles jusqu'au poste de livraison d'électricité et plus généralement tout câblage nécessaire à l'exploitation normale de la centrale ainsi que la réalisation des travaux nécessaires à leur pose et à leur entretien,
- (iv) au survol des chemins, par une partie des éoliennes du parc (notamment les pales).

ARTICLE III : ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

Un état des lieux contradictoires sera établi par les parties, à l'initiative de la société, avant démarrage des travaux.

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation du parc éolien, la Société s'engage à réparer les chemins utilisés lors des phases de construction et d'exploitation, qui ont subi des dégradations dues aux travaux de construction ou opérations de maintenance du parc éolien.

L'usage des chemins reste à la disposition de chacun, et notamment des exploitants agricoles. Les détériorations dues à l'utilisation des chemins par des tiers ne peuvent faire l'objet d'aucune demande de dédommagement à l'encontre du maître d'ouvrage.

La Société est et demeure responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux autorisés par la présente Convention et réalisés par ses soins ainsi que de la présence et de l'exploitation des installations. Elle déclare être assurée à cet effet.

 JBT

ARTICLE IV : CESSION

La Société se réserve le droit de céder ses droits ou de se substituer tout tiers ou société de son choix qui devra respecter les termes de la présente Convention dans leur intégralité.

ARTICLE V : JURIDICTION COMPETENTE

Les contestations éventuelles qui s'élèveront, entre la Collectivité et la Société, au sujet de la présente Convention seront soumises au tribunal administratif compétent dans le ressort duquel se trouve située la Collectivité.

Préalablement à cette instance contentieuse, les contestations pourront être portées par la partie la plus diligente devant le Préfet, qui s'efforcera de concilier les parties.

ARTICLE VI : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est fixée à 41 ans se répartissant à raison de un an pour la construction et 40 ans pour l'exploitation. Celle-ci prend effet à compter de la date d'ouverture du chantier de construction du parc éolien.

La société peut mettre fin à l'exploitation du parc éolien en cas de résiliation de son contrat de vente d'électricité, de force majeure ou de toutes circonstances, de quelque nature que ce soit, contraignant la société au démontage des aérogénérateurs sans remplacement de ceux-ci. Dans ce cas, la présente convention prendra fin à l'issue du démantèlement du parc éolien.

ARTICLE VII : DISPOSITIONS GENERALES

La Société prendra à sa charge tous les éventuels travaux rendus nécessaires par une intervention ayant nécessité l'utilisation de gros engins de chantier.

ARTICLE VIII : DISPOSITIONS DIVERSES

Tous autres travaux ou engagement qui ne sont pas explicitement décrits dans la présente Convention, sont exclus des prestations ou engagements de la Société ou de la Collectivité.

Fait en 2 exemplaires originaux.
A NOYALES le 03 juillet 2014

Pour la Société,
Monsieur Thomas Daubner


VOLKSWIND France
55 Rue Landrin, 92100 Boulogne Billit..
www.volkswind.com
R.C.S. Nanterre 439 906 934

Pour la Collectivité,
Monsieur ... W. FREAU ...




AVENANT A CONVENTION du 03/07/2014

Entre :

La commune de Noyales représentée par son Maire, Monsieur WATTEAU, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération des membres du Conseil Municipal en date du 10/06/2014,

ci-après dénommée la « **Collectivité** »

d'une part,

Et :

La société VOLKSWIND France SAS, au capital de 250 000 euros, dont le siège social est au 55 Rue Emile Landrin 92100 Boulogne-Billancourt, représentée par Monsieur Thomas Daubner, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée la « **Société** »

d'autre part.

RAPPEL

La Collectivité a signé une convention de chemin avec la Société car celle-ci souhaite installer de nouvelles éoliennes sur le territoire de la Collectivité (ci-après dénommés le « **parc éolien** »).

L'objet du présent avenant vise à l'inclusion du présent article

ARTICLE IV : REDEVANCE ANNUELLE

a) Montant de la redevance annuelle

En contrepartie des autorisations consenties par la Collectivité et décrites à l'article II de la convention signée le 03/07/2014, permettant à la Société de construire d'exploiter et de démanteler le parc éolien et notamment de l'occupation du domaine communal pour les câbles de transport de l'énergie produite par les éoliennes au poste de livraison de l'électricité, la Société versera annuellement à la Collectivité une redevance Ro équivalente à : 2000 (deux mille) euros par éolienne nouvellement installées par la société sur le territoire de la Collectivité et qui seront en exploitation.

Les éoliennes déjà en exploitation à ce jour sont exclues de cette redevance puisque n'appartenant pas à la Société.

b) Actualisation de la redevance annuelle

Les parties conviennent d'indexer la redevance annuelle de base définie ci-dessus au 1^{er} janvier de chaque année de la manière suivante :

CCL_v14.2

VF(JBT) SW¹

$$R_n = R_o \times (K_n/K_o)$$

avec $K_n = 0,40 + 0,60 \times (TP01n/TP01o)$

Formule dans laquelle :

- R montant de la redevance
- K coefficient actualisation de la redevance
- TP01 : Indexe général tous travaux (publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment)

Les indices « O » sont ceux connus au 1^o janvier de l'année de la mise en service industrielle du parc éolien.
Les indices « n » sont ceux connus au 1^o janvier de l'année n.

Si l'un des index fixés ci-dessus n'est plus publié, la Société proposera à la Collectivité un index de remplacement en indiquant la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel index. Le nouvel index aura son effet dans un délai d'un mois à partir de la date de la demande de substitution.

c) Modalités de règlement

Le règlement de la redevance annuelle interviendra au plus tard au 31 janvier de chaque année, par la Société à la Collectivité sur présentation par cette dernière du titre de recette correspondant.

d) Mise en place de la redevance annuelle

Les dispositions du présent article entreront en vigueur dès la mise en service de l'installation.

Pour la 1^{ère} année, le montant de la redevance sera calculé au prorata temporis à compter de la date de mise en service de l'installation.

Les autres clauses et conditions de la convention du 03/07/2014 précitée demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A NOYALES le 3 Novembre 2015.

Pour la Société,
Monsieur Thomas Daubner

P.O.
Jean-Baptiste TROVART

VOLKSWIND France
55 Rue Landrim, 92100-Boulogne Bill.
www.volkswind.com
R.C.S. Nanterre 439 906 934

Pour la Collectivité,
Monsieur WATTEAU, Maire



DEPARTEMENT DE L' AISNE ARRONDISSEMENT DE VERVINS
CANTON DE GUISE
COMMUNE DE NOYALES

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE NOYALES

Date de la convocation : 15 Octobre 2015
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 07
Nombre de votants : 09
Nombre de procurations : 02



SEANCE DU 23 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-trois octobre, à 18 heures 00, le conseil municipal de Noyales légalement convoqué, s'est réuni en la salle de Mairie, sous la présidence de Mr WATEAU Joël, Maire.

Étaient présents : WATEAU Joël, NEVEJANS Gervais, LAMBERT Jacky, SANCHEZ Eduardo JAKUBOWSKI Claude, GROUSELLE Henri, BRIGUE XAVIER Alice
Étaient absents excusés : M.LEFEVRE Jean Charles, Mme MATUSKIEWICZ Pascaline
Absents : Mme RISSEL Monique, M.COLRAS Thierry, Mme XAVIER Alice arrivée à 18h20 et participe au vote à partir du point n° 5

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mr SANCHEZ Eduardo

Ouverture de la séance à 18h10

Objet : DELIBERATION SUR LA CONVENTION DES CHEMINS COMMUNAUX AVEC VOLKSWIND

La société VOLKSWIND nous propose un accord de convention pour l'utilisation des chemins communaux. Cette convention fait suite à un dilemme entre la commune et cette société. Afin de régulariser ce dilemme en vue du futur projet éolien, le conseil municipal se doit de délibérer sur cette convention et d'autoriser M. le Maire à signer la convention. En contrepartie la société VOLKSWIND versera annuellement à la collectivité de NOYALES une redevance équivalente à 2000 € par éolienne, nouvellement installée, dans le nouveau projet. La durée de cette convention sera de vingt ans, renouvelable jusqu'à quarante ans. Monsieur le Maire met en discussion et en délibération.

Voté 8 voix pour et 1 abstention, à la majorité, Mr le Maire est autorisé à signer la convention.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits et signé au registre par les membres du conseil présents.

Pour extrait conforme, le Maire



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
518 rue St Fuscien
80000 AMIENS



Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Région de Guise

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné, Monsieur le Maire de la commune de Noyales.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à : NOYALES

Le : 4/11/2016.

Signature :



VI. Le contrat de cession des conventions d'utilisation des chemins à la Ferme éolienne de la Région de Guise

CONTRAT DE CESSION

Entre les soussignés :

La société Volkswind France

Société par actions simplifiées au capital de 250.000 €, dont le siège social est à 45 rue du Cardinal Lemoine 75005 PARIS, représentée par Volkswind GmbH agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « **Cédant** »

- de première part -

Et

La société Ferme Eolienne de la Région de Guise

Société par actions simplifiées au capital de 37.000 €, dont le siège social est au 20 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, représentée par Volkswind GmbH, agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « **Cessionnaire** »

- de deuxième part -

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Un parc éolien va être installé sur le territoire des communes de Noyales et Aisonville-et-Bernoville.

La construction, l'exploitation, et le démontage du parc éolien vont engendrer le transit de véhicules et d'engins sur ces territoires.

Les conventions d'autorisation d'utilisation des chemins communaux ont été conclues d'une part entre la société Volkswind France SAS et :

- 1) la commune de Noyales en date du 03 juillet 2014
- 2) la commune d'Aisonville-et-Bernoville en date du 14 novembre 2014
- 3) l'association foncière rural de la commune d'Aisonville-et-Bernoville en date du 14 novembre 2014.

Ces conventions d'autorisation d'utilisation des chemins communaux ci-dessus visées (ensemble « convention ») ont été conclues pour une durée de 41 années entières et consécutives prenant effet à compter de la date d'ouverture du chantier de construction de parc éolien.

Le présent contrat a pour objet de transférer les droits de la convention à la Ferme Eolienne de la Région de Guise SAS, société projet fondée pour le projet du parc éolien.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : CESSION DE DROIT

Le Cédant cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit au Cessionnaire, qui accepte, les droits se rapportant à la convention et ses avenants éventuels, pour le temps restant à courir des conventions précitées.

1

Article 2 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession a lieu à charge par le Cessionnaire qui s'y oblige d'exécuter, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les clauses et conditions de la convention et ses avenants éventuels.

Article 3 : AUTORISATION DE LA COMMUNE

Conformément à la convention, les commune de Noyales et Aisonville-et-Bernoville ainsi que l'association foncière rural de la commune d'Aisonville-et-Bernoville ont expressément donné leur autorisation au Cédant pour toute cession de son droit de la convention, à charge pour le Cessionnaire de se soumettre à toutes les obligations que la convention met à la charge du Cédant.

Article 4 : LITIGES

Le présent contrat sera interprété selon la législation française applicable aux contrats passés et exécutés en France. Tout litige, quant à son interprétation et son exécution relèvera des tribunaux français.

Article 5 : DOMICILE


Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, à l'endroit mentionné à l'en-tête des présentes.

Fait à Strasbourg, en deux (2) exemplaires, le 29/11/2016

Volkswind France SAS (Cédant)



Katja STOMMEL
(Gérante - Volkswind GmbH)



Lars KROENER
(Fondé de pouvoir - Volkswind GmbH)

Ferme Eolienne de la Région de Guise SAS (Cessionnaire)



Katja STOMMEL
(Gérante - Volkswind GmbH)



Lars KROENER
(Fondé de pouvoir - Volkswind GmbH)

VII. Le contrat de cession des promesses de bail emphytéotiques à la Ferme éolienne de la Région de Guise

CONTRAT DE CESSION

Entre les soussignés :

La société Volkswind France

Société par actions simplifiées au capital de 250.000 €, dont le siège social est à 45 rue du Cardinal Lemoine 75005 PARIS représentée par Volkswind GMBH agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « Cédant »

- de première part -

et

La société Ferme Eolienne de la Région de Guise

Société par actions simplifiées au capital de 37.000 €, dont le siège social est au 20 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, représentée par Volkswind GMBH, agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « Cessionnaire »

- de deuxième part -

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur le territoire des communes de Noyales, Montigny en Arrouaise et Aisonville-et-Bernoville, Volkswind France SAS a conclu des conventions de mise à disposition avec promesse de bail avec divers propriétaires fonciers et fermiers dans cette région.

Le présent contrat a pour objet de transférer les droits de ses conventions de mise à disposition avec promesse de bail, à la société Ferme Eolienne de la Région de Guise SAS - société projet fondée pour le projet du parc éolien:

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT:

Article 1 : OBJET DE CESSION

Les conventions suivantes font l'objet de la présente cession :

- (1) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. MAHIEUX Frédéric, Mme MAHIEUX Isabelle et Mme GOFFINET Marie Thérèse (propriétaires) et l'EARL du Parvis représentée par M. MAHIEUX Frédéric et l'EARL du Poirier représentée par M. GOFFINET Eric (exploitants) le 07 novembre 2011 concernant les parcelles ZL39 et ZL29 sur la commune d' Aisonville-et-Bernoville.
- (2) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Mme GOFFINET Marie Thérèse (propriétaire) et l'EARL du Poirier représentée par M. GOFFINET Eric (exploitants) le 27 janvier 2012 concernant la parcelle ZL29 sur la commune d' Aisonville-et-Bernoville.
- (3) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. MAHIEUX Frédéric, Mme MAHIEUX Isabelle (propriétaire de la parcelle ZL 39 sur la commune d' Aisonville-et-Bernoville) et Mme GOFFINET Marie Thérèse (propriétaires de la parcelle ZL 29 sur la commune d'

1

Aisonville-et-Bernville) et l'EARL du Parvis représentée par M. MAHIEUX Frédéric et l'EARL du Poirier représentée par M. GOFFINET Eric (exploitants desdites parcelles ZL 29 et ZL39) le 07 novembre 2011.

- (4) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. Gay PAGE et Mme Michelle GOSSET (née PAGE) (propriétaires) le 20 avril 2012 concernant la parcelle ZL27 sur la commune d' Aisonville-et-Bernville.
- (5) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. LEFEBVRE Jean Charles (propriétaire et exploitant) le 05 mars 2012 concernant la parcelle ZL26 sur la commune d'Aisonville-et-Bernville.
- (6) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. LEFEBVRE René (propriétaire) et M. LEFEBVRE Jean Charles (exploitant) le 04 février 2012 concernant la parcelle ZH27 sur la commune de Noyales.
- (7) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Mme GROUSELLE Suzanne, Mme GROUSELLE Elisabeth et Mme DRUCBERT GROUSELLE Brigitte (propriétaires) et LE GAEC GROUSELLE représenté par M. et Mme GROUSELLE (exploitants) le 21 juillet 2016 concernant la parcelle ZH26 sur la commune de Noyales.
- (8) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. DELABY François (propriétaire et exploitant) le 11 janvier 2012 concernant la parcelle ZH13 sur la commune de Noyales.
- (9) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Mme MACAIGNE Alfreda, Mme MOYAUX Marie-Paul, M. MACAIGNE Pierre, Mme HENRI Marie-Claude, Mme MACAIGNE Marie Pierre, Mme TROCMET Marie Béatrice et M. MACAIGNE Philippe (propriétaires) et M. MACAIGNE Philippe (exploitant) le 05 mars 2012 concernant la parcelle ZH50 sur la commune de Noyales.
- (10) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Mme DUFLOT Françoise (propriétaire) et l'EARL du Parvis, représentée par M. MAHIEUX Frédéric (exploitant) le 13 octobre 2011 concernant la parcelle ZL34 sur la commune d'Aisonville-et-Bernville.
- (11) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. GUYOT André, Mme GUYOT Marie-Paule et M. GUYOT Vincent (propriétaires) et M. GUYOT Vincent (exploitant) le 29 novembre 2011 concernant les parcelles ZE41, ZE47 sur la commune de Noyales et concernant la parcelle ZN29 sur la commune d'Aisonville-et-Bernville.
- (12) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Mme NAVILLOT Dominique et Mme CLOUTEAU Virginie (propriétaires) et la SCEA du Domaine de Bernville représentée par Mme Sylviane Carlier le 02 novembre 2011 concernant la parcelle ZB75 de Montigny en Arrouaise et la parcelle ZN12 sur la commune d' Aisonville-et-Bernville.

Article 2 : CESSION DE DROIT

Le Cédant cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit au Cessionnaire, qui accepte, les droits se rapportant aux conventions précitées.

Article 3 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession a lieu à charge par le Cessionnaire qui s'y oblige d'exécuter, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les clauses et conditions des conventions correspondantes.

Article 4 : AUTORISATION DE CESSION

Conformément à toutes les conventions de mise à disposition avec promesse de bail objet des présentes, les propriétaires et fermiers ont donné respectivement leur autorisation au Cédant pour toute cession de son droit de la convention de mise à disposition avec promesse de bail, à charge pour le Cessionnaire de se soumettre à toutes les obligations que la convention de mise à disposition avec promesse de bail met à la charge du Cédant.

Article 5 : LITIGES

Le présent contrat sera interprété selon la législation française applicable aux contrats passés et exécutés en France. Tout litige, quant à son interprétation et son exécution relèvera des tribunaux français.

Article 6 : DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, à l'endroit mentionné à l'en-tête des présentes.

Fait à Paris, en deux (2) exemplaires, le 29 novembre 2016

Volkswind France SAS (Cédant)



Katja STOMMEL
(Gérante – Volkswind GmbH)



Lars KROENER
(Procurator – Volkswind GmbH)

Ferme Eolienne de la Région de Guise SAS (Cessionnaire)



Katja STOMMEL
(Gérante – Volkswind GmbH)



Lars KROENER
(Procurator – Volkswind GmbH)

3



VIII. Les déclarations de signature des promesses de bail et des avis de remise en état du site, après l'arrêt définitif de l'installation

Préalable :

Les promesses de bail sont des contrats de droit privé passés entre la société Volkswind France et les propriétaires concernées par le projet de la Ferme éolienne de la Région de Guise.

De ce fait, certaines promesses de bail présentent uniquement la déclaration des propriétaires qui assurent d'une part être propriétaires des parcelles mentionnées et d'autre part d'autoriser l'implantation d'une ou plusieurs éoliennes sur leurs parcelles. Ces déclarations concernent toutes les parcelles listées ci-dessous :

Parcelle	Commune	Eolienne
ZL 29*	Aisonville-et-Bernoville	E01 (Bâti)
ZL 26, ZL 27	Aisonville-et-Bernoville	E01 (surplomb)
ZL 39*	Aisonville-et-Bernoville	E02 (Bâti)
ZH 27*	Noyales	E03 (Bâti)
ZH 26	Noyales	E03 (surplomb)
ZH 13*	Noyales	E04 (Bâti)
ZH 50	Noyales	E04 (Surplomb)
ZL 34*	Aisonville-et-Bernoville	E05 (Bâti)
ZL 34*	Aisonville-et-Bernoville	E06 (Bâti)
ZE 47*	Noyales	E07 (Bâti)
ZE 41*	Noyales	E08 (Bâti)
ZN 12*	Aisonville-et-Bernoville	E09 (Bâti)
ZE 47*	Noyales	Poste de livraison

Aussi, à la suite de chacune des déclarations dont la parcelle est concernée par le bâti d'une éolienne ou/et par une aire de grutage (identifiée par un « * » dans le tableau ci-dessus), y est joint l'avis des propriétaires sur les conditions de remise en état du site. A défaut d'avoir eu un retour sous 45 jours du formulaire, les avis sont réputés émis favorables. Ils sont alors annexés au présent document, les courriers envoyés en recommandé avec accusé de réception ainsi que la preuve de réception des courriers.

A noter également que le dernier paragraphe des déclarations (de 2016) jointes à ce dossier signées par les propriétaires concernés stipulent que les signataires des documents ont pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixée par l'arrêté du 26 août 2011.

VIII.1) Parcelles ZL 29 et ZL 39



Déclaration

Monsieur, Madame SOEFEN épouse GOFFINET Marie Thérèse
 Né(e) le 17.10.1936 à AISONVILLE et BEMOUILLE
 Demeurant 3 rue emile Bergane 02110 AISONVILLE et Bemouille

Monsieur, Madame
 Née le à
 Demeurant

Monsieur, Madame
 Née le à
 Demeurant

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
<u>ZL 29</u>	<u>19 05 71</u>	<u>La fosse Almée</u>	<u>Aisonville et Bemouille</u>	<u>02110</u>

Pendant toute la durée de la présente promesse, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer tous relevés, plans, sondages, etc, et tous travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant y faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Fait à AISONVILLE et Bemouille le 27 juin 2012 en 3 (x) originaux

Le Propriétaire
 Monsieur / Madame
 Lu et approuvé manuscrit

Le Propriétaire
 Monsieur / Madame
 Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé
par Marie Goffinet

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
518 rue St Fuscien
80000 AMIENS



Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Région de Guise

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné, Madame GOFFINET née SOENEN, propriétaire de la parcelle référencée ZL29 sur la commune d'Aisonville et Bernoville.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à : *Aisonville Bernoville*

Le : *23 Janvier 2018*

Signature : *C. Goffinet*

3/3

Déclaration

Monsieur, Madame Mahieux Frédéric
 Né(e) le 11/12/1965 à SAINT QUENTIN
 Demeurant 9 rue Emile Baigne 02110 Aisonville-Bernoville

Monsieur, Madame Mahieux Isabelle née Bante
 Née le 09/10/1966 à TOUR COING
 Demeurant 9 rue Emile Baigne 02110 Aisonville-Bernoville

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZL 39	6ha 79a 05ca	Le Gros Buisson	Aisonville et Bernoville	02110

Pendant toute la durée de la présente promesse, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer tous relevés, plans, sondages, etc, et tous travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant y faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

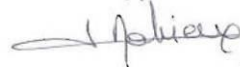
Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Fait à le en (x) originaux

Le Propriétaire
 Monsieur / ~~Madame~~
 Lu et approuvé manuscrit
 LU ET APPROUVÉ



Le Propriétaire
 Monsieur / Madame
 Lu et approuvé manuscrit
 lu et approuvé



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
518 rue St Fuscien
80000 AMIENS



Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Région de Guise

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Nous soussignés, Monsieur MAHIEUX Frederic et Madame MAHIEUX Isabelle, propriétaires de la parcelle référencée ZL39 sur la commune de Aisonville et Bernoville.

Attestons avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donnons un avis favorable.

Fait à : AISONVILLE

Le : 23/01/2018

Signature :

3/3

VIII.2) Parcelle ZL 26



Déclaration

Monsieur Jean-Charles LEFEBVRE
Né(e) le 20 octobre 1963 à Saint Quentin
Demeurant 26 bis rue de la Cavée 02120 NOYALES

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZL 26	8ha 76a 79ca	La fosse Alméce	Aisonville	02140

Pendant toute la durée de la présente promesse, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer tous relevés, plans, sondages, etc, et tous travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant y faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Fait à Noyales le 05.10.2012 en 2 (x) originaux

Le Propriétaire
Monsieur / Madame
Lu et approuvé manuscrit

Le Propriétaire
Monsieur / Madame
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

VIII.3) Parcelle ZL 27



Déclaration

Monsieur, Madame Guy PAGE
Né(e) le 04/10/1927 à Aisonville et Bernaville
Demeurant 4 rue du Riez 02110 Aisonville et Bernaville
Monsieur, Madame Michelle PAGE épouse GOSSET
Née le 04/09/1949 à Saint Quentin
Demeurant 22 rue de la Croix 28360 Fresnay le Comte

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
<u>ZL 27</u>	<u>2ha 43a 72ca</u>	<u>La fosse Abbeé</u>	<u>Aisonville Bernaville</u>	<u>02110</u>

Pendant toute la durée de la présente promesse, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer tous relevés, plans, sondages, etc, et tous travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant y faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Fait à Aisonville et Bernaville le 20/09/2012 en 3 (x) originaux

Le Propriétaire
~~Monsieur~~ / Madame
Lu et approuvé manuscrit
Lu et approuvé
Hemel

Le Propriétaire
Monsieur / ~~Madame~~
Lu et approuvé manuscrit
Lu et approuvé
G. Poy

VIII.4) Parcelle ZH 27



Déclaration

Monsieur, Madame LE FEBVRE René
Né(e) le 8/10/1932 à NOYALES
Demeurant au 33 rue d'Hauteville à NOYALES 02120

Monsieur, Madame
Née le à
Demeurant

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
<u>ZH 27</u>	<u>8ha 06 40</u>	<u>Remarduis</u>	<u>NOYALES</u>	<u>02120</u>

Pendant toute la durée de la présente promesse, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer tous relevés, plans, sondages, etc, et tous travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant y faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Fait à Noyales le 11/02/2012 en (x) originaux

Le Propriétaire
Monsieur / Madame
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé
René

Le Propriétaire
Monsieur / Madame
Lu et approuvé manuscrit

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
518 rue St Fuscien
80000 AMIENS



Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Région de Guise

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné, Monsieur LEFEBVRE René, propriétaire de la parcelle référencée ZH27 sur la commune de Noyales.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à :

Noyales

Le :

17 Octobre 2016

Signature :

[Signature]

3/3

VIII.5) Parcelle ZH 26



Déclaration

Monsieur, Madame ... G. ROUSSELLE Ségurne M. B. Rue troye Godwin
 Demeurant ... 116 rue de la Guise

Monsieur, Madame ... G. ROUSSELLE ELISABETH
 Demeurant ... 116 rue de la Guise - 02120 Guise
 Madame D. Robert née Grouselle Brigitte
 Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire", 13 rue de la Paroisse 02030 Wassigny

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la Société Volkswind France SAS :

N° de la Parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZH26	14ha 21a 60ca	La renardière	Noyales	02120

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / forestier (rayez la mention inutile).

Fait à Guise le 21.07.16 en 3 (x) originaux

Le Propriétaire

Madame/Monsieur ... G. ROUSSELLE Ségurne
 Lu et approuvé manuscrit

G. ROUSSELLE

Madame/Monsieur ... G. ROUSSELLE ELISABETH
 Lu et approuvé manuscrit

LU ET APPROUVE

Madame D. Robert née Grouselle Brigitte
 Lu et approuvé: DR

VIII.6) Parcelle ZH 13



Déclaration

Monsieur, Madame ... De Paby, François
 Né(e) le 4.04.1968 à St Quentin
 Demeurant 10, rue de la Poste 02120

Monsieur, Madame
 Née le à
 Demeurant

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZH 13	5ha 94 a 50	Bois de Henry	Noyales	02120

Pendant toute la durée de la présente promesse, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer tous relevés, plans, sondages, etc, et tous travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant y faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Fait à Poix le 11.01.2012 en 2 (x) originaux

Le Propriétaire
 Monsieur / Madame
 Lu et approuvé manuscrit

Le Propriétaire
 Monsieur / Madame
 Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
518 rue St Fuscien
80000 AMIENS



Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Région de Guise

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné, Monsieur DELABY François, propriétaire de la parcelle référencée ZH13 sur la commune de Noyales.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à : Bois

Le : 24/11/2016

Signature : Delaby

VIII.7) Parcelle ZH 50



Déclaration

Monsieur, Madame NACAIÈNE AFRICA née Hankewen
 Né(e) le 08/05/1924 à Wamignys
 Demeurant 39 rue Charles de Gaulle 02650 Wamignys

Monsieur, Madame NOYAL Marie Paul née Hauwigne
 Née le 07/10/1947 à Wamignys
 Demeurant 20 Allée des Farnettes 58000 Vannes

Monsieur, Madame NACAIÈNE Pierre
 Née le 30/11/1949 à Wamignys
 Demeurant 6 rue Foch 59140 Dunkerque

Monsieur, Madame Henri Marie Claude née Nacaique
 Née le 21/02/1954 à NOYALLES
 Demeurant 65 rue de la République 59360 Le Tuteur Cambes

Monsieur, Madame NACAIÈNE Marie Pierre
 Née le 3/01/1955 à NOYALLES
 Demeurant 39 rue Charles de Gaulle 02630 Wamignys

Monsieur, Madame Taoumet Marie Bernice née NACAIÈNE
 Née le 18/09/1960 à Guise
 Demeurant 8 rue du Blancarme 02800 Vendeville

Monsieur, Madame NACAIÈNE Philippe
 Née le 11/10/1961 à Guise
 Demeurant 2 Fermes de Trumont 02120 Noyales

Monsieur, Madame
 Née le à
 Demeurant

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZH 50	29 Ha 42 a 18	La bannelle	Noyales	02120

Pendant toute la durée de la présente promesse, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer tous relevés, plans, sondages, etc, et tous travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce

Moy Pⁿ

VIII.8) Parcelle ZL 34



Déclaration

Monsieur, Madame DUFLOT Françoise née NIAY
Né(e) le 14.04.1951 à GIZY
Demeurant 10. rue de la Poste 02350 GIZY

Monsieur, Madame
Née le à
Demeurant

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
<u>ZL 34</u>	<u>25ha 54a 96ca</u>	<u>le chemin de Tremont</u>	<u>Aisonville - Bernoville</u>	<u>02110</u>

Pendant toute la durée de la présente promesse, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer tous relevés, plans, sondages, etc, et tous travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant y faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Fait à GIZY le 13/10/2011 en 3 (x) originaux

Le Propriétaire
Monsieur / Madame
Lu et approuvé manuscrit

Le Propriétaire
Monsieur / Madame
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Duflot

FW

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
518 rue St Fuscien
80000 AMIENS



Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Région de Guise

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Nous soussignés, Monsieur MAHIEUX Frederic, propriétaires de la parcelle référencée ZL34 sur la commune de Aisonville et Bernoville.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à : AISONVILLE

Le : 23/10/2016

Signature :

3/3

**Dominique
MARQUOT**
dominique.marquot@notaires.fr


Notaires

BP 45 – 9, rue Alexandre Dumas
02604 VILLERS COTTERETS CEDEX

**Christine
BÉNEL**
christine.benel@notaires.fr

ATTESTATION

Maître Christine BENEL, notaire soussignée, associée de la Société Civile Professionnelle dénommée "Dominique MARQUOT et Christine BÉNEL", titulaire d'un office notarial dont le siège social est à VILLERS COTTERETS (02600), 9, Rue Alexandre Dumas,

CERTIFIE ET ATTESTE :

Qu'aux termes d'un acte reçu par elle le VINGT CINQ MAI DEUX MILLE SEIZE :

Madame Françoise NIAV, exploitante agricole, veuve, non remariée, de Monsieur Jérôme Henri DUFLOT, demeurant à GIZY (02350) 10 rue de la poste.
Née à GIZY (02350) le 14 avril 1951.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

A VENDU A

Monsieur Frédéric Arthur Fernand MAHIEUX, exploitant agricole, époux de Madame Isabelle Chantal Bernadette Marie-Josèphe BONTE demeurant à AISONVILLE ET BERNOVILLE (02110) 9 Rue Emile Borgne.

Né à SAINT QUENTIN (02100) le 11 décembre 1965.

L'IMMEUBLE CI-APRES DESIGNÉ :

La propriété agricole située sur la commune de AISONVILLE ET BERNOVILLE (02110) Le Chemin de Trémont, figurant au cadastre sous les références suivantes :


Sect.	Numéro	Lieu-dit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
ZK	55	La Couturelle	terre	1	95	93
ZL	34	Le Chemin de Trémont	terre	25	54	96
ZM	20	Le Larry à l'Omblette	terre	11	89	20
Contenance totale				39	40	09

Prix : CINQ CENT CINQUANTE ET UN MILLE SIX CENTS EUROS (551.600,00 €).
Payé comptant.

Propriété et jouissance : immédiates par la confusion des qualités de locataire et de propriétaire.

EN FOI DE QUOI j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait en mon Etude,
Le 25 mai 2016



Société Civile Professionnelle Titulaire d'un Office Notarial
Membre d'une association agréée acceptant le règlement des honoraires par chèque
Service négociation : brigitte.tormo.02075@notaires.fr

Tél : 03 23 96 18 86 – FAX : 03 23 72 66 30
Etude ouverte du lundi au vendredi de 9H à 12 H et de 14 H à 18 H

VIII.9) Parcelles ZE 47, ZE 41(inclus la parcelle ZN 29)



Déclaration

Monsieur, Madame GUYOT André
 Né(e) le 10 Nov. 1938 à ETAVES, St. Bas. g. Guise 0240
 Demeurant 24, Rue Charles Collin 02100 Remaucourt

Monsieur, Madame LOILLIER, Epouse GUYOT Marie Paule
 Née le 11 Août 1942 à CHAUVY 02
 Demeurant 24, Rue Charles Collin 02100 Remaucourt

Monsieur, Madame GUYOT VINCENT
 Née le 15 Juillet 1972 à Saint Quentin 02100
 Demeurant 4, Bau Kinsamp 02100 ETAVES et BOUQUIAUX

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZE41	12 ^{va} 7146	le Glaverd	Noydes	02
ZE47	29 ^{va} 0563	le Glaverd	Noydes	02
ZN 29	3 ^{va} 6235	Buisson Jaquet	Aisonville et B	02

Pendant toute la durée de la présente promesse, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer tous relevés, plans, sondages, etc, et tous travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant y faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Fait à ETAVES le 29 Nov 2011 en 3 (x) originaux

Le Propriétaire
 Monsieur / Madame
 Lu et approuvé manuscrit

Le Propriétaire
 Monsieur / Madame
 Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé
 Guyot
 Lu et approuvé
 P. Guyot

Lu et approuvé
 [Signature]

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
518 rue St Fuscien
80000 AMIENS



Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Région de Guise

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné, Madame GUYOT Marie-Paule née LOILIER, propriétaire des parcelles référencées ZE41 et 47 sur la commune de Noyales ainsi que ZN29 sur la commune d'Aisonville et Bernoville.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à : Remaucourt

Le : 23 janvier 2018

Signature :

3/3

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
518 rue St Fuscien
80000 AMIENS



Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Région de Guise

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné, Monsieur GUYOT Vincent, propriétaire des parcelles référencées ZE41 et 47 sur la commune de Noyales ainsi que ZN29 sur la commune d'Aisonville et Bernoville.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à : Remaucourt

Le : 23 Janvier 2018

Signature :

3/3



SAINT-QUENTIN

ACTE DE DECES - COPIE INTÉGRALE -

Année 2012

DÉCÈS - N° 523 - de André Paul Antoine GUYOT - 73 ans.

Le six juin deux mil douze à douze heures cinquante minutes est décédé 1 boulevard du -----
Docteur Albert Schweitzer : **André Paul Antoine GUYOT**, né à Étaves-et-Bocquiaux -----
(Aisne) le 10 novembre 1938, retraité, domicilié à Remaucourt (Aisne) 24 rue Charles Collin ;
fils de Jean Adrien Louis Nestor GUYOT et de Cécile Jeanne Blanche WATTIAUX, décédés.
Epoux de Marie-Paule LOILIER.-----

Dressé le 7 juin 2012 à 10 heures 58 minutes sur la déclaration de Jean-Michel René Francis -
RICHET, 59 ans, directeur de société, domicilié à Saint-Quentin (Aisne) 1 rampe Saint-Prix, -
qui, lecture faite et invité à lire l'acte, a signé avec Nous, Isabelle Evelyne PETIT épouse -----
BERTHE, agent territorial au Service de la Population de la Mairie de Saint-Quentin, Officier
de l'Etat Civil par délégation du Maire.-----

Suivent les signatures

Mentions Marginales :

Néant

Copie délivrée selon procédé informatisé à Saint-Quentin,

Délivré conforme
au registre

Le - 7 JUN 2012

L'agent délégué
Isabelle BERTHE



VIII.10) Parcelle ZN 12

VOLKSWIND
FRANCE SAS

Déclaration

Monsieur, Madame NAVILLOT Dominique née BORNE
Né(e) le 7 Janvier 1951 à 02100 SAINT-QUENTIN
Demeurant 6 place de Basmont 18500 MEHUN SUR YEVRE

Monsieur, Madame CLOUTEAU Virginie née NAVILLOT
Née le 24 juillet 1978 à 22100 LETTON
Demeurant 9 rue Madeleine Wiederkem 67600 Sersthal

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZB 75	19 ha 18 a 14 ca	Le Haut de la Vallée Saint Jean	Montigny en Arrouaise	02110
ZN 12	45 ha 66 a 90 ca	Vallée Saint Jean	Aisonville et Berneville	02110

Pendant toute la durée de la présente promesse, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer tous relevés, plans, sondages, etc, et tous travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant y faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Fait à MEHUN SUR YEVRE le 2 novembre 2011 en 3 (x) originaux

Le Propriétaire
Monsieur / Madame

Lu et approuvé manuscrit

Madame Navillot
Lu et approuvé
Navillot

Le Propriétaire

Monsieur / Madame

Lu et approuvé manuscrit

Virginie Clouteau
Lu et approuvé
Clouteau

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
518 rue St Fuscien
80000 AMIENS



Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Région de Guise

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné, Madame NAVILLOT, propriétaire de la parcelle référencée ZN12 sur la commune de Aisonville et Bernoville.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à : MEAUN SUR YVRE Le : 12 octobre 2016

Signature :

3/3

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
518 rue St Fuscien
80000 AMIENS



Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Région de Guise

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné, Madame CLOUTEAU Virginie, propriétaire de la parcelle référencée ZN12 sur la commune de Aisonville et Bernoville.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à : *Sellestat*

Le : *14 / 10 / 2016*

Signature :

3/3

IX. Pouvoir de signature

POUVOIR

La société Volkswind GmbH, dont le siège social est à Gustav-Weißkopf-Strasse 3, D-27777 Ganderkesee (Allemagne), en qualité de

Président de la société **Ferme Eolienne de la Région de Guise**, société par action simplifiée au capital de 37 000 euros, dont le siège social est 20, avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro TI 509 140 943 (la « Société »),

Donne, par la présente, pouvoir à

- 1) Monsieur Richard POLIN, domicilié professionnellement à SAINT AVERTIN (37550) 32 Rue de la Tuilerie
- 2) Madame Emilie FOURGEAUD, domiciliée professionnellement SAINT AVERTIN (37550) 32 Rue de la Tuilerie

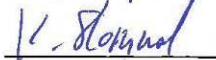
Avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour représenter la Société, et agir au nom et pour le compte de la Société, à l'effet de signer :

- o Tous formulaires et documents de demande de permis de construire relatifs à la réalisation du projet éolien de la société situé sur les communes d'Aisonville-et-Bernoville et Noyales.
- o Tous documents nécessaires au dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE.
- o Tous les formulaires et documents nécessaires au dépôt de la demande d'autorisation unique.
- o Tous formulaires et documents nécessaires à l'établissement et la signature des documents utiles au raccordement du parc éolien (PTF, Contrat d'accès en injection au réseau public de distribution, Convention d'exploitation, etc.) ;
- o Tous formulaires et documents nécessaires à la demande de certificat ouvrant droit à bénéficier de l'obligation d'achat ;
- o Tous formulaires et documents nécessaires à l'établissement et la signature du contrat d'achat d'électricité (DCC, contrat d'achat anticipé de l'électricité, etc.) ;
- o Tous formulaires et documents nécessaires à l'établissement et la signature du contrat de fourniture d'électricité/ contrat de soutirage.

Ce pouvoir de signature s'étend également à tous les formulaires, demandes et documents complémentaires, annexes, correspondances, avenants, attestations et déclarations nécessaires à la demande de ce genre de permis et d'autorisations et plus généralement tout autre document nécessaire ou utile à la bonne réalisation des actes/opérations visées dans ce pouvoir comme mentionné ci-dessus.

Fait à Ganderkesee, le 19.10.2016

Bon pour pouvoir



Katja STOMMEL

(Gérante - Volkswind GmbH)

Bon pour pouvoir



Lars KROENER

(Fondé de pouvoir - Volkswind GmbH)

(Représentant de la société: faire précéder sa signature de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »)